

Prévoyance publique, professionnelle et individuelle

Montants-limites

	Monnaie	Montants 2025
AVS		
Salaire assuré maximal	CHF	90 720
Rente de vieillesse / d'invalidité minimale	CHF	15 120
Rente de vieillesse / d'invalidité maximale	CHF	30 240
Rente de vieillesse / d'invalidité maximale (rentes de l'épouse et de l'époux cumulées)	CHF	45 360
Rente d'enfant / d'orphelin montant maximum cumulable (père et mère)	CHF	18 144

LPP - Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle

Salaire annuel déterminant maximal	CHF	90 720
Salaire annuel minimal	CHF	22 680
Déduction de coordination	CHF	26 460
Salaire assuré maximal	CHF	64 260
Salaire assuré minimal	CHF	3 780
Salaire assurable maximal	CHF	907 200

LAA - Loi fédérale sur l'assurance accidents obligatoire

Salaire assuré maximal	CHF	148 200
------------------------	-----	---------

N.B. Les accidents non professionnels sont également assurés si la personne travaille plus de 8 heures par semaine.

3^e pilier

Dans le cadre de la prévoyance liée, les montants suivants peuvent être déduits du revenu imposable

Personne active avec caisse de pension, annuellement	CHF	7 258
Personne active sans caisse de pension, annuellement mais au maximum jusqu'à 20% du gain	CHF	36 288

LACI - Loi fédérale sur l'assurance-chômage

Salaire assuré maximal	CHF	148 200
------------------------	-----	---------

LAM - Loi fédérale sur l'assurance militaire

Salaire assuré maximal	CHF	163 722
------------------------	-----	---------

Allocation de maternité fédérale (APG)

Salaire assuré maximal	CHF	99 000
------------------------	-----	--------